**PLANS DE CONTINUITÉ DE L’ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE L’AAPISE (PCA)**

Le principe général de précaution, au regard de l’intensité de la circulation du virus sur le territoire national, est de favoriser le maintien à leur domicile des personnes en situation de handicap exposées particulièrement à des complications de santé.

Par **domicile**, il est entendu :

* Soit le domicile personnel ou partagé de la personne ;
* Soit le domicile de son (ses) proche(s) aidant(s) ;
* Soit le domicile constitué par l’occupation d’une place d’hébergement dans une structure médico-sociale ;

Le principe de précaution motivant un maintien préférentiel au domicile des plus fragiles, tel que motivé par l’avis en date du 14 mars du Haut Comité de Santé Publique, nécessite :

* L’organisation dans des conditions sécurisées et concertées de la fermeture des externats, aussi bien pour les enfants que les adultes ;
* L’organisation sécurisée du maintien des personnes dont le domicile est un établissement médico-social ;
* L’organisation d’un soutien à ceux qui vivent seuls à domicile.

**PERSONNEL DISPONIBLE**

Le maintien en activité du personnel de l’AAPISE est la règle ;

Après un report des congés de tous les cadres de direction et de certaines fonctionnalités essentielles visant à adapter le fonctionnement des établissements et services aux exigences de la crise sanitaire, un assouplissement est intervenu afin de réguler la prise de congés dans la perspective du déconfinement.

Après consultation du CSE réunis le lundi 30 mars 2020, il a été décidé de maintenir une continuité de l’activité en alternance avec la prise des congés les établissements et services concernés habituellement par les fermetures collectives. Les dates définies pour maintenir cette alternance s’échelonnent respectivement du 9 au 17 avril et du 20 au 27 avril 2020.

Dans la mesure du possible, tous les congés préalablement enregistrés seront maintenus.

Les professionnels du secteur médico-social assument des missions conjointes de soins, de rééducation, d’éducation et de pédagogie auprès des personnes en situation de handicap.

*« Ces prestations sont notifiées par la MDPH au titre de la compensation collective que la solidarité nationale organise pour les personnes en situation de handicap.*

*A ce titre, les professionnels du secteur médico-social assument, comme les professionnels hospitaliers, des missions incompressibles nécessaires à la continuité des accompagnements en gestion de crise.*

*C’est pourquoi l’État met en place un service de garde d’enfants pour les professionnels du secteur médico-social ».*

Pour garantir le principe de précaution visant le maintien au domicile, l’AAPISE décide le plan de ***continuité de l’accompagnement médico-social suivant :***

**Rappels des mesures de gestion préconisées par les autorités de contrôle**

* Rappel des informations concernant les mesures barrières définies par le gouvernement (affichages dans tous les lieux de passage et sur le site internet de l’AAPISE).
* Renforcement des coopérations avec les établissements de santé situés à proximité, afin de fluidifier les transferts en milieu hospitalier.
* Sollicitation, le cas échéant, d’une expertise auprès d’un établissement de santé de 1ère ligne Covid 19 du territoire, du CPias ou de l’équipe mobile d’hygiène.
* Suivi des recommandations pour le repérage des cas suspects et l’identification des cas possibles, dès l’apparition des premiers symptômes (fièvre ou sensation de fièvre, signes de difficultés respiratoires de type toux ou essoufflement, courbatures), sachant que tout syndrome grippal ou rhinopharyngé doit faire l’objet d’investigations systématiques. Il convient par ailleurs de rappeler que si la personne accompagnée présente des signes de gravité, le personnel de l’établissement ou du service contacte sans délai le SAMU-Centre 15. Les cas suspects ne présentant pas de critères de gravité, doivent faire l’objet sans attendre de mesures d’isolement et de protection. Sauf impossibilité absolue, il convient de procéder à un placement en chambre individuelle avec limitation des contacts et mise en œuvre des mesures de protection recommandées pour tous les professionnels en contact avec eux (respect de l’hygiène des mains, aération de la chambre et application stricte de l’ensemble des mesures barrières listées. Les principes suivants doivent être appliqués :
  + - Seules les interventions indispensables sont maintenues
    - Mise en œuvre drastique des mesures d’hygiène
    - Consignes de nettoyage des locaux fréquentés par les personnes malades.

Après avoir fait l’objet de mesure d’isolement et de protection, les cas suspects ne présentant pas de critères de gravité doivent être rapidement évalués par le médecin coordonnateur ou le médecin traitant. A domicile, les interventions sont réduites aux seuls actes essentiels et le nombre d’intervenants différents doit être limité autant que possible afin de préserver tout risque de diffusion.

En cas de suspicion chez une personne accompagnée à domicile, le professionnel prévient immédiatement le médecin référent/traitant ou le SAMU centre 15 si cette personne présente des signes de gravité ; le professionnel prévient également le proche aidant de la personne en lui demandant d’informer tous les professionnels en charge de la personne ; le professionnel prévient son employeur ; le professionnel joint également par mail ou téléphone les autres professionnels dont il a les coordonnées pour partager cette information.

* Information systématique de l’ARS de toute contamination de 2 cas ou plus Covid-19 au sein de l’établissement ou du service.
* Un médecin coordinateur est chargé de la prise en charge médicale (prescription, coordination des soins, conseils) pendant la gestion de la crise.
* Mise en place d’une cellule d’écoute psychologique à destination du personnel, des personnes accompagnées et leurs aidants. La présence sur le site du SHAVS permet d’assurer une permanence physique afin de réaliser des entretiens de soutien psychologique pour les personnes accueillies en hébergement et, le cas échéant, pour toute personne susceptible d’éprouver ce besoin compte-tenu du contexte anxiogène lié au confinement. Afin de garantir des conditions optimales d’hygiène et de sécurité, les espaces dédiés aux entretiens psychologiques sont entretenus quotidiennement par une société de nettoyage extérieure et le matériel de protection nécessaire (masques, gel hydro-alcoolique, etc.), mis à disposition.

DECLENCHEMENT DE LA PHASE II VISANT A GARANTIR LA CONTINUITÉ DE L’ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de la phase 2 du Plan de Continuité de l’Activité et pour prémunir les personnes accompagnées et notamment celles vivant à domicile contre les effets indésirables liés au confinement prolongé, la Direction Générale identifie plusieurs catégories de risques :

**Pour les personnes accompagnées** :

* Les risques somatiques consécutifs à une rupture du parcours de santé ;
* Les risques psychologiques liés à l’isolement pouvant engendrer des états dépressifs ou un comportement suicidaire ;
* Les risques de rupture du lien social d’étayage pouvant engendrer, notamment, chez les personnes vivant en couple une violence hétéro-agressive ou auto agressive ;
* Les risques liés aux pathologies psychiatriques exacerbés par la contrainte du confinement conduisant la personne accompagnée à une rupture de traitement ;

**Pour les aidants :**

La situation de confinement à domicile d’un enfant/adulte en situation de handicap fait également peser sur les aidants un risque au niveau notamment de :

* Leur propre état de santé : charge mentale, émotionnelle et physique de l’accompagnement ;
* L’équilibre de la cellule familiale, le cas échéant : tensions, violences intrafamiliales ;
* Le risque de Covid-19 de l’aidant est à prendre en compte, situation susceptible de compromettre tout le plan d’accompagnement au confinement à domicile.

**Décide le projet de compensation suivant :**

* Des visites à domicile et/ou, dans le cadre « *des déplacements brefs, dans la limite d’une heure quotidienne et dans un rayon maximal d’un km autour du domicile prévu l’attestation de déplacement dérogatoire*» ;
* Accompagnement aux achats de première nécessité pour les personnes ne bénéficiant pas d’un portage de repas ou ayant d’autres personnes à charge ;
* Des temps d’accueil individuels (un bénéficiaire par salle d’activité) dans les lieux d’accompagnement habituels (ESAT, foyer de jour, accueil de jour du SHAVS…) pour les personnes accompagnées ou pour soulager leurs aidants ;
* Des ateliers comportant au maximum deux personnes accompagnées pourront avoir lieu dans une salle vaste, à condition de respecter une distance de sécurité d’au moins un mètre.
* Accueil temporaire pour les situations de ruptures à domicile ;

Attention : Il convient de préciser que l’accueil des publics au sein des établissements et services doit être limité aux situations d’urgence, aux personnes les plus exposées à l’isolement et/ou sentiment de solitude, ainsi qu’à tout autre état de rupture.

A titre de rappel les visites à domicile et tout autre intervention, doivent respecter les règles de distanciation et autres gestes barrières afin de garantir la protection et la sécurité tant des professionnels que des personnes accompagnées. A cette fin des précautions d’usage devront être observées par les professionnels intervenant au domicile, telles que le port d’un masque et de sur-chaussures.

* **LE POLE AUTONOMIE ENFANCE :**
  + Évaluation des besoins de soutien prioritaire au domicile de la personne accompagnée suivant la fiche technique s’y attachée ;
  + Un plan de suppléance à l’accueil en IME sera élaboré conformément au modèle ci-joint ;
  + Accueil séquentiel en établissement pour les situations les plus complexes pour prévenir l’épuisement de l’aidant ;
  + Intervention en transversalité avec les autres ESMS de l’AAPISE.

Astreinte de soirées et week-end :

M. BARRET Olivier : 06-16-47-17-94

* **LE POLE HABITAT, AUTONOMIE ADULTE :**

1. Le SHAVS :

Particularités : Ouverture 24H/24H- 365J/an

**Contrôle des accès (SHAVS)**

* Le portail d’entrée demeurera verrouillé en permanence afin d’être en mesure de contrôler les entrées et les sorties des personnes accompagnées et de leurs proches. La présence permanente et continue d’un membre du personnel dans le bureau du secrétariat du SHAVS est impérative de 7h à 20 heures, y compris les week-ends.
* Toute personne extérieure à l’établissement (aide à domicile, infirmière libérale, etc.) est tenue de se signaler avant de pénétrer dans l’enceinte des bâtiments. L’intégralité des autres visites est suspendue jusqu’à nouvel ordre.
* Un thermomètre frontal est laissé à la disposition des salariés et autres intervenants extérieurs afin qu’ils puissent prendre leur température. Ceux-ci sont invités à informer la direction de l’établissement en présence de symptômes spécifiques du coronavirus.
* Le portail extérieur d’accès au studio sera condamné jusqu’à nouvel ordre.

**Accueil des personnes accompagnées au sein des locaux (hors studios et chambres d’accueil temporaire)**

* Les locaux dédiés à l’accueil de jour demeureront fermés à tout accueil collectif jusqu’à nouvel ordre – Des prestations d’accompagnement seront par ailleurs délivrées de manière individuelle par l’équipe éducative au sein des espaces de vie des personnes accompagnées.
* L’accès à la « grande salle du SHAVS » sera interdit à tout regroupement collectif jusqu’à nouvel ordre.

**Accueil temporaire**

* Le calendrier des admissions en accueil temporaire est suspendu jusqu’à nouvel ordre.
* Les trois chambres habituellement dédiées à l’accueil temporaire seront, jusqu’à nouvel ordre, laissées vacantes afin d’être en mesure d’accueillir toute situation d’urgence interne ou externe à l’association.

**Présence éducative et soutien psychologique**

* La présence éducative sera renforcée durant toute la période de confinement afin d’assurer les accompagnements strictement nécessaires. A cette fin, chaque personnel employé par l’AAPISE est susceptible d’être mobilisé, quel que soit l’établissement ou le service de rattachement.
* Une cellule d’écoute psychologique permet d’offrir un soutien relationnel à destination tant des personnes accompagnées et de leurs aidants, que des professionnels employés par l’AAPISE. Cette cellule fonctionne en présentiel tous les jours de la semaine selon un planning établi et par appel téléphonique le week-end. En cas de nécessité, les psychologues employés par l’AAPISE, voire les médecins psychiatres, peuvent être amenés à se rendre de manière exceptionnelle au domicile des personnes ou à réaliser des accompagnements thérapeutiques.
* A l’occasion des week-ends, la présence éducative sera au minimum doublée.
* Un appel à la mobilisation des salariés de l’AAPISE a été lancé afin de constituer une réserve de professionnels susceptibles d’intervenir à tout moment de la journée ou de la nuit, y compris les week-ends et les jours fériés en fonction des besoins nécessités par l’évolution du contexte épidémique (interventions à domicile, surveillance des chambres d’accueil d’urgence…).

**Fréquence des accompagnements et autres temps d’échanges**

* Les personnes accueillies au sein des studios et de l’accueil temporaire feront l’objet d’au moins un contact quotidien. Les rencontres s’effectueront de préférence dans les espaces extérieurs situés dans l’enceinte de l’établissement.
* Les personnes hébergées au domicile de leurs familles seront, en cas de besoin et/ou fragilité de leurs proches, contactées de manière journalière.
* Les personnes bénéficiant d’un appartement associatif ou privatif seront contactées quotidiennement, voire davantage si nécessaire (ou si la mesure s’avère trop anxiogène, selon une périodicité définie avec la personne concernée). Les visites à domicile seront limitées au strict nécessaire, mais auront lieu autant que de besoin. Les personnes accompagnées ont la possibilité d’appeler le SHAVS à tout moment pour donner des nouvelles ou adresser une demande.
* Les besoins des personnes seront interrogés à chaque appel téléphonique ou visite à domicile. En fonction des demandes recensées, les professionnels dispenseront les accompagnements nécessaires. Durant toute la période de confinement, une TISF est détachée d’un autre service de l’AAPISE afin d’apporter une aide et des conseils quant à la gestion du quotidien (gestion des repas, entretien du logement…).
* Afin de respecter les dispositions en matière de confinement et limiter tout risque de contamination à l’extérieur, un portage de repas est organisé par l’AAPISE en partenariat avec la société SOGERES. Durant toute la période de confinement, les repas seront offerts par l’AAPISE et livrés au pied de leur habitation. Au-delà de garantir la satisfaction d’un besoin essentiel, cette démarche permet d’instaurer un contact visuel et un court temps d’échange au quotidien.
* Concernant les achats d’alimentation et de tabac, ceux-ci seront en cas de besoin réalisés par les professionnels et livrés à domicile (les commandes sur internet et les formules DRIVE seront priorisées). Si nécessaire, une avance de fonds sera réalisée par le service.
* Afin de réduire le sentiment de solitude ressenti à l’occasion de cette période de confinement, un temps d’échange en visioconférence sera prochainement proposé aux personnes disposant du matériel nécessaire au téléchargement de ce type d’application.

**Optimisation de la communication en vue d’assurer la transmission des informations**

Compte-tenu des changements organisationnels induits par les circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire (absence de réunion plénière, roulement des équipes, présence sur site discontinue…), il convient de réajuster les modes de communication afin de limiter tout risque de déperdition de l’information.

* Mise en place d’un cahier de transmission consignant l’ensemble des informations et actions réalisées durant la période épidémique.
* Instauration d’un temps de d’échange et de transmission quotidien à l’occasion de chaque changement de service, de manière à garantir la meilleure circulation possible de l’information (exemples : signalement de toute personne présentant des signes de contagion ou ayant été diagnostiquée par un médecin, repérage des situations à risque nécessitant une vigilance particulière, etc.). Ce « briefing/debriefing » doit avoir lieu obligatoirement en présence d’un cadre.

**Coordination médicale et accompagnement aux soins**

* Des démarches ont été entreprises afin de missionner un médecin coordonnateur qui a la responsabilité de la prise en charge médicale (prescription, coordination des soins, coopération avec les établissements de santé…).
* Une infirmière libérale a été sollicitée afin d’intervenir au domicile des personnes accompagnées les plus fragiles (surveillance de l’état de santé et des constantes : prise de température, saturation, fréquence respiratoire, etc.). Après une première évaluation, il s’avère que la mise en place d’un suivi infirmier préventif n’apparaît pas justifiée. Le cabinet infirmier demeure néanmoins mobilisable à tout moment en cas de besoin.

En fonction des secteurs d’intervention, d’autres collaborations avec les cabinets infirmiers sont recherchés.

* Afin d’éviter les transports en commun, un accompagnement sera systématiquement proposé concernant les rendez-vous médicaux au CMP (exemple : injection à effet retard) ainsi que chez les autres praticiens pour les consultations importantes ou liées à l’ALD.

**Nettoyage et hygiène des locaux et des véhicules**

* Nettoyage et hygiène des locaux

Afin de réduire le risque de propagation de l’épidémie, l’hygiène des locaux du SHAVS et de la résidence des studios est assurée par une société de nettoyage extérieure, du lundi au samedi inclus. Les dimanches et jours fériés, le maintien des conditions d’hygiène incombe aux professionnels présents sur le site du SHAVS. En cas de locaux fréquentés par une personne malade, il sera procédé au nettoyage des locaux fréquentés par la personne malade : un délai de latence de 20 minutes est souhaitable avant d’intervenir pour s’assurer que les gouttelettes sont bien retombées sur les surfaces. Une stratégie de lavage-désinfection humide sera privilégiée : nettoyage des sols et surface avec un bandeau de lavage à usage unique avec un bandeau de lavage à usage unique ; rinçage à l’eau du réseau d’eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique ; séchage ; désinfection des sols et surface à l’eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.

* Nettoyage et hygiène des locaux et véhicules

L’assainissement de l’habitacle des véhicules doit être réalisé régulièrement par le personnel d’entretien et tout autre utilisateur (lingettes désinfectantes, aérosol assainissant, etc.). Afin de limiter le risque de contamination, le nombre de véhicules utilisés sera limité au maximum.

**Organisation du circuit des déchets**

Afin de respecter le circuit des déchets, une procédure a été mise en œuvre afin de rappeler que les masques de protection, les gants usagés et autres déchets doivent impérativement être jetés dans les bacs à ordures ménagères situés à l’extérieur du bâtiment. Pour cela, il est recommandé de mettre ces déchets dans un premier sac, d’en vider l’air et de le fermer. Ce premier sac doit ensuite être mis dans un deuxième sac à ordures ménagères qu’il convient de fermer scrupuleusement avant de le destiner au service de ramassage. Cette manipulation doit se faire *a minima* avec des gants à usage unique.

Attention : Les déchets produits par la personne contaminée doivent suivre la filière d’élimination classique (DASRI).

**Accueil des stagiaires**

L’accueil des stagiaires est suspendu jusqu’à nouvel ordre.

**Plan d’action**

* Maintien en activité en cas de nécessité d’intervention.
* Réorganisation des conditions de travail : aménagement des horaires et du temps de travail ; recours à la mobilité des professionnels quel que soit leur établissement ou service de rattachement ; organisation des temps de présence au SHAVS et des temps de télétravail avec pour demande, de produire, toutes disciplines confondues, des bilans, rapports et écrits pour chaque personne accompagnée ; définition de nouvelles modalités de communication avec les salariés placés en télétravail.
* Le télétravail peut prendre plusieurs formes :
* **Sédentaire** : le télétravail est réalisé à partir d’un seul et unique lieu, qu’il s’agisse du domicile du salarié, d’un espace de travail autre ;
* **Alterné**: le salarié effectue sa prestation de travail pour partie dans les locaux de l’entreprise, et l’autre partie en dehors de ceux-ci ;
* **Itinérant**(nomadisme) : aucun lieu de travail spécifique ne peut être identifié pour un salarié…) ;
* Chaque journée de travail au SHAVS est en 3 temps 7H-13H30/13h30-20H30 et 20H-7H. Relais assuré par les surveillants de nuit.
* 1 cadre de direction systématiquement présent de 7H à 20H. : permanence téléphonique, suivis et contact par téléphone ou par mail des personnes accompagnées et de leurs familles et rapports écrits des actions collectives et individuelles que les professionnels mènent depuis lundi 16 mars 2020.
* Une CESF centralise et relaie des informations du service vers le Pôle et le Siège au cas où les cadres intermédiaires de proximité seraient en arrêt maladie et ne pourraient être présents sur site.
* Contact par téléphone de toutes les personnes accompagnées et/ou leurs aidants selon le modèle du graphique ci-joint.

**Contacts et astreinte**

**Numéros d’astreinte des responsables de site** (cf. planning établi) :

Monsieur FLOQUET (directeur adjoint) : 06-62-44-54-37

Mme NANGERONI (cheffe de service éducatif) : 06-63-90-97-63

**Numéros d’astreinte permanente (journées, soirées, nuits et week-ends)** :

M. LAMOUR                                                   07-88-22-42-13

M. FOUAL                                                       07-60-95-14-78

M. MESLOUB                                                  06-11-20-61-57

Un plan personnalisé de suppléance à l’accueil suivant le graphique ci-attaché sera renseigné par les professionnels au profit des personnes accompagnées et de leur famille ou aidants.

Hébergement intégré, accueil temporaire, hébergement diffus et appartements privatifs : Nombre de personnes accompagnées : 50.

* Priorisation des tâches (déprogrammation de toutes les activités non essentielles).
* Portage de repas (midi et soir) livrés par le personnel de l’AAPISE pour éviter aux personnes vivant dans les habitats accompagnés de s’exposer à des risques de contact avec l’extérieur ou de souffrir la pénurie de denrées dans les magasins d’alimentation.
* 3 places disponibles en accueil temporaire pour accueillir des éventuels accueils d’urgence.
* 3 chambres supplémentaires ont été aménagées dans un pavillon appartenant à l’AAPISE afin de renforcer les capacités d’accueil en urgence.
* Contact, une fois par jour avec les personnes accompagnées dans le cadre de l’Habitat.
* Les personnes accompagnées vivant avec leur parent seront ciblées par un contact téléphonique quotidien. Une intervention au domicile pourrait être programmée le cas échéant.
* L’AAPISE suppléera à l’absence de versement hebdomadaire de toute allocation d’entretien allouée habituellement par les mandataires judiciaires pour couvrir les besoins essentiels.

LE PONT DE PIERRE

**Les mesures favorables à la continuité de l’activité**

* **En faveur du public et de leur famille**
* Une veille téléphonique est assurée quotidiennement au sein de l’établissement aux heures d’ouverture habituelles de l’établissement. Le Directeur adjoint est joignable à tout moment sur son téléphone portable (y compris le soir et week-ends). Pour cela, l’information a été transmise à l’ensemble des familles et familles d’accueil, ainsi que du numéro de téléphone professionnel du cadre de Direction.
* L’équipe éducative entre en contact téléphonique au quotidien avec les personnes accompagnées en fonction des besoins de chacun. L’objectif majeur est de maintenir du lien avec le public et leur famille afin d’éviter l’isolement, de repérer les situations à risques, de cibler les interventions nécessaires au domicile de chaque personne (en cas de stricte nécessité), d’anticiper et d’élaborer un plan d’action d’urgence face à une situation critique.
* Autant qu’il est nécessaire, il est possible d’accueillir en urgence des personnes habituellement accompagnées pour soulager les aidants, prévenir des situations de crise. Il également possible d’intervenir au domicile en cas de nécessité pour suppléer une assistance d’un aidant en difficulté ou apporter un concours ou une aide à la réalisation d’un besoin.
* Les psychologues sont disponibles en cas de nécessité face à des problématiques d’ordre psychologique. Une cellule d’écoute psychologique assure une permanence en présentiel sur le site du SHAVS.
* **Protection des salariés**
* Les salariés reconnus à risque en raison de leur état de santé sont repérés et protégés.
* Le télétravail est favorisé lorsque cette modalité est possible sans préjudice de l’accompagnement des personnes. Les missions confiées dans ce cadre consistent à maintenir le lien avec le public et leurs aidants, de rendre compte au cadre de Direction. Le travail de synthèse, d’élaboration et d’actualisation de document est également favorisé dans le cadre du télétravail.
* Une rotation par binôme éducatif est mise en place quotidiennement au sein de l’établissement afin d’assurer la permanence téléphonique et l’accueil du public.
* Le cadre de Direction est quotidiennement sur site.
* **Autres moyens de protection face à la propagation du Coronavirus et face aux besoins du public de l’association A.P.I.S.E**
* Contrôle des accès (fermeture à clé de l’établissement avec diffusion d’informations et fléchage favorable au contrôle des entrées et sorties) ;
* Un thermomètre frontal est laissé à la disposition des salariés et autres intervenants extérieurs afin qu’ils puissent prendre leur température. Ceux-ci sont invités à informer la direction de l’établissement en présence de symptômes spécifiques du coronavirus ;
* Tenue d’un registre des entrées et sorties du site (nom, date, horaires) ;
* Mise à disposition à l’entrée de l’établissement, de masques, mouchoirs jetables, gel hydro alcoolique, point d’eau avec savon et essuie-main jetable ;
* Détermination d’une liste de salariés volontaires pour intervenir en cas de nécessité sur d’autres sites ;
* L’hygiène des locaux est assurée quotidiennement par l’atelier Nettoyage et Hygiène des Locaux de l’ESAT antenne de BRETIGNY ;
* Une désinfection des véhicules avant et après utilisation est mise en place (désinfectant et papiers jetables à disposition) ;
* Les sacs d’ordures ménagères sont doublés avant d’être jetés dans les containers extérieurs prévus à cet effet.

Les journées de travail sur site sont fixées de 08h45 à 16h00 à l’exception de la Direction, mobilisée pendant toute la durée d’ouverture.

Numéros d’astreinte éventuelle en soirée, Nuits et week-end :

M. LAMOUR                                                   07-88-22-42-13

* **LE POLE INSERTION :**

Maintien en activité en cas de nécessité d’intervention ;

Organisation des temps de présence à l’ESAT et des temps de télétravail avec pour demande, de produire, toutes disciplines confondues, des bilans, rapports et écrits pour chaque personne accompagnée.

Chaque journée de travail à l’ESAT est en temps unique 8H-16H00

1 cadre de direction systématiquement présent de 8H à 16H. : permanence téléphonique, suivis et contact par téléphone ou par mail des personnes accompagnées et de leurs familles et rapports écrits des actions collectives et individuelles que les professionnels mènent depuis lundi 16 mars 2020.

Un moniteur d’atelier principal centralise et relaie des informations de l’antenne vers le Pôle et le Siège au cas où la Cheffe de service tombe malade et ne peut être présente sur site.

Contact par téléphone de toutes les personnes accompagnées et/ou leurs aidants selon le modèle du graphique ci-joint :

Il est prévu, dans le cadre de la phase II du PCA, un accueil individualisé sur site des travailleurs. A cette occasion, certaines activités de soutien par le travail (conditionnement, réparation des dollies, floriculture, horticulture, espaces verts exclusivement sur le site de l’ESAT) et/ou ateliers de socialisation par l’activité seront réalisées pour maintenir le lien d’accompagnement.

Afin de limiter les risques, un transport des travailleurs sera systématiquement organisé et assuré par le personnel de l’ESAT (trajet aller et retour).

La psychologue pressentie pour les entretiens de soutien, sera présente sur deux des sites de l’ESAT, sur un temps court, une fois par semaine, en alternance avec sa permanence assurée dans les locaux du SHAVS.

Plan d’action :

Présence éducative assurée par liaison téléphonique et en cas de nécessité au domicile de la personne accompagnée ;

* Un thermomètre frontal est laissé à la disposition des salariés et autres intervenants extérieurs afin qu’ils puissent prendre leur température. Ceux-ci sont invités à informer la direction de l’établissement en présence de symptômes spécifiques du coronavirus.
* Concours à la production des repas en cuisine centrale sous la supervision des équipes de SOGERES ;
* Maintien des activités de floriculture et d’horticulture par les moniteurs d’ateliers, afin d’assurer la pérennité de l’activité au terme de la crise sanitaire ;
* A l’occasion des week-end et si le travailleur n’est pas suivi par un autre ESMS, les personnes seront, si nécessaire, contactées par le responsable de l’antenne ou son représentant afin de maintenir le lien. Une attention particulière sera observée concernant les travailleurs les plus isolés ou vivant au sein d’une famille ayant besoin de soutien.
* Les besoins des personnes seront interrogés à chaque appel téléphonique. En fonction des demandes recensés, certaines prestations pourront être dispensées, notamment concernant les rendez-vous médicaux importants.
* L’AAPISE suppléera à l’absence de versement hebdomadaire de toute allocation d’entretien allouée habituellement par les mandataires judiciaires pour couvrir les besoins essentiels.
* Afin d’éviter les transports en commun, un accompagnement sera systématiquement proposé concernant les rendez-vous médicaux au CMP ainsi que chez les autres praticiens pour les consultations importantes ou liées à l’ALD.

Contacts et astreinte

Numéros d’astreinte en semaine :

M. ZAIDI : 06-11-52-86-50 (ESAT Arpajon)

Mme CHOQUEUSE : 06-37-37-42-96 (ESAT Brétigny)

Mme LEFEBVRE : 06-80-35-53-33 (ESAT Egly)

Numéros d’astreinte éventuelle en soirée, nuits et week-end :

M. LAMOUR 07-88-22-42-13

M. MESLOUB 06-11-20-61-57

Un plan personnalisé de suppléance à l’accueil suivant le graphique ci-attaché sera renseigné par les professionnels au profit des personnes accompagnées et de leur famille ou aidants.

Accueil et maintien du suivi par les services de la restauration assurée par SOGERES

Entretien téléphonique avec les CMP qui accompagnent les travailleurs

Contact téléphonique et mail avec le secteur hospitalier

Contact téléphonique et mail avec les foyers d’hébergement et autres SAVS

* **LE POLE MEDIATION PREVENTION PROTECTION DE L’ENFANCE :**

Afin de garantir la traçabilité des différents accompagnements et interventions, la Direction Générale, complémentairement aux orientations communiquées aux différents cadres de direction, décide et arrête une feuille de route sourcée auprès de la direction du Pôle Médiation, Prévention et Protection de l’Enfance représentée par **Francis MATEOS**.

A ce titre l’Association AAPISE Prévention Spécialisée intervenant sur les communes (Bures sur Yvette, Orsay, Palaiseau, Igny, Saclay, La ville du bois, Marcoussis, Villejust, Villebon sur Yvette, Dourdan, Arpajon, Saint Germain les Arpajon, Breuillet, Saint Cheron, Egly), bien que fermant tous les lieux d’accueil au public et suspendant tout accompagnement de groupe, mobilise les éducateurs et le personnel administratif pour :

* Demeurer en lien téléphonique régulier avec les jeunes ;
* Intervenir en suppléance ou en renfort auprès des autres structures de l’association ;
* Concourir en soutien aux établissements de l’aide sociale à l’enfance accueillant des enfants et jeunes majeurs confinés au sein des MECS ;
* Relayer en week-end et jours fériés le personnel mobilisé pour assurer le fonctionnement en continu des établissements et services de l’AAPISE.

La situation sanitaire complexe que traverse notre pays nous amène à une prise de conscience qui incite les femmes et les hommes à s’unir et à s’entraider par une assistance réciproque.

Dans une logique de solidarité, l’AAPISE met à disposition ses ressources pour apporter une aide humaine en fonction des effectifs disponibles, pour soutenir les missions des **CCAS** des communes relevant des territoires d’implantation.

Pour toute demande, veuillez contactez ces deux numéros d’astreinte.

**MATEOS Francis : 06 15 30 74 74**

**FOUAL Mohand : 07 60 95 14 78**